



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 6  
17 mai 2019

**2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)**

**Monaco, 21-24 avril 2020**

**EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI**  
*« Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques »*

Références :

- A. : Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 – Annonce et dispositions générales
- B. LC de l'OHI 32/2018 du 22 mai 2018 – *Activités en lien avec les célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100)*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Comme indiqué à la référence A, une exposition des Etats membres de l'OHI « *Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques* » est prévue à l'occasion de la prochaine Assemblée en avril 2020. Cette exposition doit donner la possibilité aux Etats membres non seulement d'exposer leurs cartes et leurs autres publications nautiques, mais aussi de mettre en exergue l'évolution de leurs services nationaux respectifs dans le domaine des levés, de la cartographie et des activités hydrographiques associées à l'ère analogique et numérique. Cette exposition vise également à compléter les activités déjà prévues pour les célébrations du centenaire de l'OHI (cf. référence B). Ces domaines pourraient inclure :

- Les feuilles et cartes papier de levés historiques et anciens,
- Les cartes internationales (INT) et autres cartes papier nationales,
- Les cartes électroniques de navigation (ENC),
- La fourniture des informations nautiques,
- Les prototypes de produits, d'ensembles de données et de visualisateurs basés sur la S-100,
- Les cartes pour la navigation de plaisance et les produits pour les navires de plaisance,
- L'acquisition des données, la gestion des bases de données et le contrôle de la qualité,
- Les informations géospatiales maritimes, les portails web, les autres produits hydrographiques numériques,
- Les faits saillants en matière de recherche et développement et de nouvelles technologies.
- L'enseignement et la formation, le renforcement des capacités.

2. l'exposition des Etats membres de l'OHI aura lieu du mardi 21 au vendredi 24 avril 2020. Elle se tiendra au rez-de-chaussée du foyer de l'Auditorium Rainier III où l'Assemblée se déroulera.

3. Vous trouverez ci-après quelques informations pratiques relatives à l'exposition des Etats membres de l'OHI :

- 3.1 Les emplacements pour l'exposition des Etats membres de l'OHI seront mis à disposition gratuitement.

Chaque exposant se verra attribuer, sur demande, un certain nombre de panneaux d'affichage verticaux de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Un espace ne dépassant pas 1 mètre de profondeur devant les panneaux pourra également être utilisé dans la plupart des zones. Les Etats membres peuvent fournir leur propre matériel d'exposition dans les limites de l'espace qui leur sera attribué. Quelques exemples de présentations types des précédentes expositions cartographiques sont indiqués en annexe pour montrer la place disponible. La

confirmation de l'espace ou des panneaux alloués pour l'exposition sera donnée aux Etats membres intéressés à la fin février 2020.

- 3.1 Les Etats membres qui souhaitent exposer des produits numériques disposeront, en tant que de besoin, d'une petite table et de branchements électriques. Les Etats membres souhaiteront peut-être apporter leur propre équipement pour présenter les produits numériques ; le cas échéant des ordinateurs et d'autres équipements informatiques pourront, si nécessaire, être loués localement. Des adresses de fournisseurs locaux appropriés seront fournies sur demande. Les présentations devront être mises en place les 19 et 20 avril 2020, avant le début de l'Assemblée. Le personnel du Secrétariat de l'OHI apportera toute l'assistance possible mais la responsabilité de la mise en place des présentations incombera aux Etats membres exposants. Si une connexion internet en wifi à haut débit est nécessaire, les exposants devront prendre en charge la location du service auprès d'une société locale, sachant que le réseau wifi mis en place pour les besoins de l'Assemblée elle-même ne permettra pas la navigation sur internet.
  - 3.2 Le nom de l'Etat membre exposant sera mis bien en évidence en haut de chaque panneau/stand. Il sera fourni par le Secrétariat de l'OHI. Si des produits numériques sont présentés sur des équipements fournis par des partenaires du secteur privé, la mention de ces partenaires privés ne pourra apparaître que sur les équipements eux-mêmes.
  - 3.3 Les Etats membres devront étiqueter leurs présentations, en tant que de besoin, en anglais ou en français ou de préférence dans les deux langues.
  - 3.4 Les Etats membres sont invités à contacter le Secrétariat de l'OHI pour tout problème d'ordre pratique concernant leur exposition, par exemple pour des demandes spécifiques en matière d'alimentation électrique, ordinateurs, sécurité ou éclairage.
  - 3.5 Bien que l'exposition ne soit pas ouverte au public et que des mesures de sécurité raisonnables soient prises pour protéger le matériel exposé, la zone d'exposition ne sera pas sous surveillance constante.
  - 3.6 Pour permettre la préparation initiale de la zone d'exposition par le personnel du Secrétariat, le matériel à exposer accompagné d'un plan devra parvenir au Secrétariat de l'OHI avant le 20 mars 2020. Les colis devront porter la mention suivante : « Exposition des Etats membres de l'OHI ».
  - 3.7 Comme cela était le cas lors des précédentes expositions cartographiques, un prix sera décerné à la meilleure présentation de l'OHI.
4. Les Etats membres sont vivement encouragés à participer à cette exposition des Etats membres de l'OHI. Les Etats membres qui souhaitent exposer leurs produits sont priés de bien vouloir en informer le Secrétariat de l'OHI en s'inscrivant à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI - 2020 - Exposition des Etats membres de l'OHI via le système d'inscription en ligne de l'OHI, à l'adresse suivante : [www.ihp.int](http://www.ihp.int) > Assemblée de l'OHI, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Un formulaire sera disponible via le système d'inscription en ligne de l'OHI afin que les Etats membres puissent faire part de leurs demandes (surface en m<sup>2</sup>, etc.) et fournir la liste des types de produits devant être exposés. Ces demandes seront confirmées vers le 20 février 2020. Le catalogue de l'exposition des Etats membres de l'OHI sera diffusé en mars 2020 avec les documents de l'Assemblée.
5. En résumé, les échéances sont les suivantes :

Intention initiale de participer (système d'inscription en ligne de l'OHI) : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Formulaire disponible pour l'expression de besoins (système d'inscription en ligne de l'OHI) : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Formulaire de demande complété et renvoyé au Secrétariat de l'OHI : 1<sup>er</sup> février 2020

Réponse aux exposants quant à l'espace qui leur est alloué : 20 février 2020

Réception au Secrétariat de l'OHI du matériel à exposer :

20 mars 2020

Mise en place de l'exposition à l'Auditorium Rainier III :

19-20 avril 2020

6. Le point de contact principal du Secrétariat de l'OHI pour cette exposition est l'adjoint aux directeurs Yves Guillam (yves.guillam@iho.int).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général

Annexe : Exemples de présentations types lors des précédentes expositions des Etats membres

**EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI A L'A-2**  
**21-24 avril 2020**  
**Auditorium Rainier III – Rez-de-chaussée**

**Exemples de présentations types lors des précédentes expositions des Etats membres**

